



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE SISSONNE

Date de la convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Présents : Patrick BORDIER, Philippe DOUDOU, Michel DUSSART, Pierre-Marie LEBÉE, Liliane LEFEVRE, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, Catherine RIOU, Frédéric ROUAN, Christian VANNOBEL

Représentés : Sandrine CAUJOLLE par Liliane LEFEVRE, Bernard GANDON par Christian VANNOBEL, Sylvie LEGRAND par Michel DUSSART

Absents : Frédéric AVEZ, Philippe BARDON, Sandrine JACZMINSKI, Sylvie LEMENUEL, Fabien PLUMET, Sophie RENAUX

Secrétaire : Madame Séverine PIROZZINI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_09_28_01 - Signature de l'acte de vente (corrigé) de la ZAE à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions.

APPROUVER la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SISSONNE

VALIDER le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

ADOPTER le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les parcelles YM 100, 104, 116, 128,150, 135, 137, 144, 146 pour une surface totale de 46 440m².

VALIDER le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

PROPOSER de confier à la commune de SISSONNE les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune

DÉCIDER le recours à un notaire, Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV pour la rédaction des actes de vente des terrains.

APPROUVER le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement

FIXER le prix de base total à 162 290 €

1^{er} acompte à la signature de l'acte de vente :

48 687€ soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

2^{ème} acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

48 687€ soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

Le solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (46 440 m²).

Le prix sera révisable et ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du bilan final de la zone.

Le montant de l'ajustement du prix de base correspondra à 100% du bilan final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation des lots à bâtir du lotissement) sous déduction du prix ou des acomptes versés par l'acquéreur.

Le montant de cet ajustement est à verser par l'acquéreur (Communauté de Communes) au vendeur.

Toutefois, si les acomptes initialement versés ont été surestimés ou que le bilan final est inférieur aux estimations (coûts d'aménagement plus élevés, recettes de commercialisation plus faibles...), l'ajustement pourra être « négatif » entraînant dans ce cas un reversement par la commune au profit de la Communauté de Communes

2018_09_28_02 - Convention d'adhésion avec le centre de gestion pour les archives communales

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

Il est de l'intérêt de la commune/de l'établissement public de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 200 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail).

Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.

* décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2018_09_28_04 - 3. Demande de garantie d'emprunt (Maison du cil)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la Maison du Cil en date du 3 septembre 2018 pour l'informer du réaménagement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire précise que la commune a accordé sa garantie à 100 % pour ce prêt. La maison du Cil renégocie ce prêt le montant de l'avenant est 178 076.74 €. De ce fait, il demande au conseil d'accepter et de l'autoriser à signer l'avenant pour accorder sa garantie à 100 %.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'autoriser le Maire à signer l'avenant de réaménagement entre la Maison du Cil et la Caisse des dépôts et consignations.

2018_09_28_05 - 4. Demande de subventions pour la construction d'un équipement sportif (tennis et padel)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention 2018 a été faite auprès du département pour rénover les deux courts de tennis situé rue de la Selve. Le dossier n'a pas été retenu. Le projet a été revu afin de supprimer un court de tennis pour y mettre un terrain de padel. De ce fait, l'enveloppe budgétaire de ce projet a évolué, il est d'environ **66 557,35 € HT**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, la fédération française de tennis, du la CNDS, de l'état au titre de la DETR et du DSIL et de la région.

- DIT que la dépense et les recettes seront inscrites sur le budget communal, section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant.

2018_09_28_06 - 5. Convention de mise à disposition de locaux scolaires « centenaire de la libération de Sissonne »					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Dans le cadre du centenaire de la libération de la commune de Sissonne, un partenariat a été mis en place avec le département, le collège Froehlicher de Sissonne et la Commune.

Il est ainsi prévu que le collège via le département mette à disposition le hall d'entrée, la salle polyvalente, la salle de permanence, sous certaines conditions les toilettes, salle de réunion, le réfectoire du service restauration.

Les événements (conférences, exposition, film) se dérouleront du vendredi 05 octobre 2018 à 18 heures jusqu'au dimanche 07 octobre 2018 à 21 heures.

La commune devra souscrire une police d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le collège de Sissonne et le Département de l'Aisne,

2018_09_28_07 - 6. Convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels de la zone dite « du parc » à Sissonne					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

La commune de Sissonne est propriétaire au lieu-dit « le Parc » de plusieurs parcelles qui hébergent des zones humides, des plans d'eau et des prairies floricoles. Monsieur le Maire :

- rappelle que la Commune a signé la charte d'entretien des espaces publics au niveau 3 pour aller plus loin dans la protection de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité.
- informe que la commune souhaite s'investir pour préserver, améliorer la qualité écologique des milieux, et permettre la découverte de ces derniers par le public local.

Des organismes proposent d'aider la commune à réaliser un programme de valorisation, de préservation et de gestion des milieux naturels des parcelles communales. Afin de définir le champ d'actions de chacun, une convention de partenariat est proposée entre la Commune, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne (CPIE).

La signature de cette convention s'accompagnera de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour un inventaire de la végétalisation, de la faune et la flore, un plan de gestion de la zone humide, un programme d'actions de préservation et d'amélioration des fonctionnalités du site

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels de la Zone dite « du parc ».

AUTORISE la signature de la convention de partenariat

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40 .

Fait à SISSONNE, les jours, mois et an susdits